

DECISION N° 2026-42

relative à la délégation de signature accordée à Madame Magali STURDIK, coordinatrice générale des soins, à Madame Nora BOUAMRANE, cadre supérieur de santé faisant fonction de directrice des soins, et à Monsieur KHELIL Abdenour, cadre supérieur de santé, dans le cadre de la direction de l'Institut de formation en soins infirmiers (I.F.S.I.) Séraphine-de-SENLIS

La Directrice des Hôpitaux Paris-Est-Val-de-Marne,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,

VU le code général de la fonction publique,

VU l'arrêté de la directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France du 13 décembre 2023 portant création des Hôpitaux Paris-Est-Val-de-Marne au 1er janvier 2024,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 14 février 2025 nommant Madame Nathalie PEYNEGRE, directrice des Hôpitaux Paris Est Val de Marne à compter du 1er mars 2025,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 18 décembre 2023 et 15 janvier 2024 nommant Madame Magali STURDIK, directrice des soins aux Hôpitaux Paris Est Val de Marne à compter du 1er janvier 2024,

VU la décision nommant Madame Nora BOUAMRANE, cadre supérieur de santé faisant fonction de directrice des soins du site des Murets, directrice adjointe de l'IFSI Séraphine-de-SENLIS à compter du 1er janvier 2024,

VU l'arrêté de direction n°2025-251 du Conseil régional d'Ile-de-France relatif à l'agrément de direction de l'institut de formation en soins infirmiers (IFSI) Séraphine de Senlis Site Les Murets,

D E C I D E :

Article 1 : Une délégation permanente est donnée à Madame Magali STURDIK, directrice des soins, coordinatrice générale des soins, à l'effet de signer au nom de la directrice générale :

- Toutes les correspondances liées à l'activité de formation de l'institut, ainsi que les attestations, imprimés ou certificats établis pour justifier les droits et obligations des étudiants et des intervenants extérieurs, à l'exclusion de celles relatives aux ressources humaines, aux opérations de recrutement et aux rémunérations, ainsi qu'aux finances et budget, aux achats et travaux ;
 - Les attestations de prestations de service réalisées par les divers intervenants,
 - Les conventions et ordres de mission des étudiants effectuant des stages,
 - Le visa des indemnités de stage accordées aux étudiants infirmiers, attestant du motif et du bon calcul de leur montant en vue de leur versement par les Hôpitaux Paris-Est-Val-de-Marne à leurs bénéficiaires,
 - Les états de remboursement des frais de transport des étudiants, attestant du motif et du bon calcul de leur montant,
 - Les justificatifs attestant du service fait par les intervenants extérieurs de l'Institut en vue de leur indemnisation par les Hôpitaux Paris-Est-Val-de-Marne,

- Les notes de service relatives au fonctionnement et à l'organisation de l'Institut, élaborées en sa qualité de chef de service, à l'exclusion de celles relatives aux domaines des ressources humaines, des finances, achats et travaux de l'institut.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation les décisions et courriers externes destinés aux administrations de tutelle, administrations centrales et élus engageant l'établissement.

Article 3 : Une délégation permanente est donnée à **Madame Nora BOUAMRANE**, cadre supérieur de santé faisant fonction de directrice des soins du site des Murets, directrice adjointe de l'IFSI Séraphine-de-SENLIS, à l'effet de signer au nom de la directrice générale les pièces mentionnées à l'article 1 de la présente délégation, dans les mêmes limites d'attribution que la délégation de signature accordée à **Madame Magali STURDIK**.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame BOUAMRANE**, une délégation est donnée **Monsieur KHELIL Abdenour**, cadre supérieur de santé, adjoint à la directrice de l'IFSI Séraphine-de-SENLIS, à l'effet de signer au nom de la directrice générale les pièces mentionnées à l'article 1 de la présente délégation, dans les mêmes limites d'attribution que la délégation de signature accordée à **Madame BOUAMRANE**.

Article 5 : La présente délégation prend effet à compter du 06 mars 2026. Elle remplace la décision n° 2026-22.

Article 6 : La présente délégation sera notifiée pour information à :

- Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France,
- Monsieur le Président du Conseil de surveillance des Hôpitaux Paris-Est-Val-de-Marne,
- Madame la comptable publique des Hôpitaux Paris-Est-Val-de-Marne,
- Aux intéressées.

Elle sera également publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

A Saint-Maurice, le 05 mars 2026

La Directrice des Hôpitaux Paris-Est-Val-de-Marne,



Nathalie PEYNEGRE